



CONTEXTE

La chasse est d'intérêt général car elle permet la régulation de la faune sauvage. Sur fond de crise sanitaire, l'État déroge par **arrêté préfectoral** au principe du confinement et autorise la chasse de certaines espèces occasionnant des dégâts aux récoltes, aux forêts et aux biens.



CONDITIONS

Espèces chassables : sanglier, cerf, chevreuil

Territoire : toute la Savoie

Jours chasse :

- Sanglier : lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche
- Cerf et chevreuil : mercredi, jeudi, samedi et dimanche

Modes de chasse :

- Affût : 1 personne ayant une autorisation écrite du Président
- Battue : maximum 20 chasseurs par équipe

Les cabanes de chasse sont fermées.




GESTES BARRIÈRE

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Utiliser des mouchoirs à usage unique puis les jeter
- Saluer sans serrer la main
- Respecter la distance d'un mètre entre les personnes
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée


LA CHASSE

Le **Président ou le chef d'équipe**, spécifié dans le carnet de battue, est obligatoirement présent et garant, au cours des différentes étapes, de la bonne réalisation des conditions suivantes.

Chaque participant devra être porteur de l'**attestation de déplacement dérogatoire** portant le motif d'intérêt général (case 8 à cocher).


Consignes de sécurité et de tir en plein air
Signature du carnet de battue avec inscription du numéro de téléphone 


Les déplacements se font une personne par véhicule.

Si deux personnes dans le même véhicule, le port du masque est obligatoire. 

En cas de prélèvement, seul le nombre nécessaire de chasseurs reste pour le portage du gibier.

Pas de regroupement à la fin de la partie de chasse.

La FDC préconise 2 personnes pour la tenue de la **commission de contrôle** et 2 chasseurs au plus pour présenter le gibier, soit 4 au total. 

La découpe et la distribution de la venaison doivent être assurée par 3 personnes maximum. Le port du masque et de gants est obligatoire. 

Dans les 48h suivants les prélèvements, il est obligatoire de **les déclarer** sur l'espace adhérents.